

Maternité – Paternité



En tant que femme chef d'entreprise ou conjointe collaboratrice, est ce que je peux prendre un congé maternité ?

Et si je m'arrête de travailler serai-je indemnisée ?

Oui, que vous soyez chef d'entreprise ou conjointe collaboratrice, vous avez droit à un certain nombre de prestations en cas de grossesse ou d'adoption. Les futurs papas ont également droit à des prestations pour l'arrivée d'un enfant.

Dès que votre médecin constate votre grossesse, il vous remet un imprimé papier à adresser à votre organisme d'Assurance maladie obligatoire au plus tard dans les 4 premiers mois de la grossesse. Il peut également l'adresser directement par voie dématérialisée : il s'agit de la « déclaration simplifiée de grossesse ». Vous recevrez ensuite un carnet de maternité.

Les futures mamans bénéficient du remboursement à 100 % des frais médicaux et paramédicaux liés à la grossesse, à l'accouchement et à la surveillance du nourrisson. Les visites médicales obligatoires des jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans sont également prises en charge à 100 %.

Suivant votre statut (chef d'entreprise ou conjointe collaboratrice), vous bénéficiez de prestations en espèces dont le montant pour l'année 2017 varie en fonction de vos revenus.

Attention : Il faut être à jour du paiement de vos cotisations pour bénéficier de ces prestations.

Femme chef d'entreprise

L'allocation forfaitaire de repos maternel	Revenu d'activité annuel moyen des 3 dernières années	
	Inférieur à 3 806,80 €	Supérieur à 3 806,80 €
Type de congés	Montant	Montant
Naissance	326,90 €	3 269 €
Adoption	163,45 €	1 634,50 €

L'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité		Revenu d'activité annuel moyen des 3 dernières années	
Elle vous est versée si vous vous arrêtez au moins 44 jours consécutifs dont 14 jours doivent immédiatement précéder la date présumée de l'accouchement		Inférieur à 3 806,80 €	Supérieur à 3 806,80 €
		Montant (5,37 € par jour)	Montant (53,74 € par jour)
Type de congés	Nombre de jours		
Naissance	44 jours	236,28 €	2 364,56 €
	59 jours	316,83 €	3 170,66 €
	74 jours	397,38 €	3 976,76 €
	104 jours *	558,48 €	5 588,96 €
*Naissances multiples ou état pathologique			
Adoption	56 jours	300,72 €	3 009,44 €
	86 jours *	461,82 €	4 621,64 €
*Adoptions multiples			

Conjointe collaboratrice

L'allocation forfaitaire de repos maternel	Revenu d'activité annuel moyen des 3 dernières années	
	Inférieur à 3 806,80 €	Supérieur à 3 806,80 €
Type de congés	Montant	Montant
Naissance	326,90 €	3 269 €
Adoption	163,45 €	1 634,50 €

L'indemnité de remplacement		
Une indemnité complémentaire de remplacement est versée si vous cessez votre activité et que vous vous faites remplacer par du personnel salarié dans vos activités professionnelles ou ménagères (pendant au moins une semaine durant la période comprise entre 6 semaines avant la date présumée d'accouchement et 10 semaines après). Elle n'est pas soumise à conditions de revenus. Son montant est de 52,87 € par jour.		
Type de congés	Nombre de jours	Montant
Naissance	28 jours	1 480,36 €
	56 jours	2 960,72 €
Adoption	14 jours	740,18 €
	28 jours	1 480,36 €
Naissances multiples	56 jours	2 960,72 €
	112 jours	5 921,44 €
Adoptions multiples	14 jours	740,18 €
	28 jours	1 480,36 €

Le futur papa

Lors d'une naissance ou d'une adoption, vous pouvez bénéficier du congé de paternité si vous cessez votre activité professionnelle dans les 4 mois qui suivent la naissance ou l'adoption.

Le conjoint collaborateur, concubin(e) ou partenaire PACS peut également bénéficier d'un congé d'accueil de l'enfant s'il se fait remplacer par du personnel salarié dans les 4 mois qui suivent la naissance ou l'adoption.

Chef d'entreprise

L'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité La durée de ce congé paternité est de 11 jours maximum (18 jours maximum pour une naissance multiple). L'allocation est versée à terme échu.		Revenu d'activité annuel moyen des 3 dernières années	
		Inférieur à 3 806,80 €	Supérieur à 3 806,80 €
Type de congés	Nombre de jours	Montant (5,37 € par jour)	Montant (53,74 € par jour)
Naissance - adoption	11 jours	59,07 €	591,14 €
	18 jours*	96,66 €	967,32 €
	*Naissances ou adoptions multiples		

Conjoint collaborateur

Vous avez droit à une indemnité complémentaire de remplacement si vous vous faites remplacer pour les travaux effectués habituellement. Cette indemnité de remplacement n'est pas soumise à conditions de revenus.		
Type de congés	Nombre de jours	Montant (52,87 € par jour)
Naissance - adoption	11 jours	581,57 €
	18 jours*	951,66 €
	*Naissances ou adoptions multiples	

Pour en savoir plus : www.laram.fr

A propos de la Ram

La Ram est le 1er organisme conventionné du Régime Social des Indépendants (RSI). Elle a pour mission de verser les prestations maladie des artisans, commerçants et professions libérales. Elle assure également le recouvrement des cotisations maladie des professions libérales. En tant que 1er organisme choisi par les indépendants et le seul à leur être exclusivement dédié, elle gère aujourd'hui 2,4 millions de personnes protégées, ce qui représente 57 % du régime des indépendants. Elle est également le 1er organisme conventionné choisi par les auto-entrepreneurs avec une part de marché de 52 %. La Ram, c'est également 90 sites d'accueil de proximité, 1,3 Md€ de cotisations encaissées (PL) et 2,6 Md€ de prestations versées (PL, artisans, commerçants) en 2015.